

## Neuilly (92) : le maire donne 15 jours à JCDECAUX pour enlever deux bâches publicitaires

vendredi 21 février 2014

Neuilly (92) : le maire donne 15 jours à JCDECAUX pour enlever deux bâches publicitaires. D'autres afficheurs et un annonceur également impliqués

Le "Grenelle de l'affichage" avait pour objectif de réduire l'affichage publicitaire.

Résultat : depuis le 13 juillet 2010, les publicités géantes sont autorisées dans toutes les villes de plus de 10 000 habitants, pour peu que le maire accepte de livrer le paysage et l'espace public aux afficheurs et annonceurs !

L'article L. 581-54 du code de l'environnement dispose que, sur les bâches de chantier, 50 % de la surface de la bâche peut être occupée par de la publicité.

Mais c'est encore trop peu pour JCDECAUX\* et certains de ses confrères.

C'est ainsi que récemment, trois afficheurs avaient installé de gigantesques dispositifs violant la loi de façon ostentatoire, à Neuilly-sur-Seine, le long de l'avenue Général-de-Gaulle.



JCDECAUX n'a pas hésité à enfreindre la loi de façon ostentatoire

Alors que ces professionnels de la "bâche" n'ignorent rien des textes qui s'appliquent en la matière, ils n'ont pas hésité à enfreindre la loi à grande échelle. Cela donc en toute connaissance de cause.

Le maire de Neuilly, saisi de cette affaire par Paysages de France vient d'enjoindre aux afficheurs qui n'avaient pas encore supprimé leurs dispositifs de les enlever dans le délai de quinze jours. Sur les trois bâches concernées deux sont signées JCDECAUX.



**DEFI encore en infraction ! En 2002, ce même afficheur, déjà à l'origine d'infractions dénoncées par Paysages de France, avait accusé l'association d'avoir menti (plainte pour diffamation)... Défi était allé jusqu'en cassation. Sans doute dans l'espoir d'épuiser et de ruiner Paysages de France. Le démontage de la bâche ci-dessus est intervenu avant que le maire ait eu besoin d'intervenir.**



NEUILLY-SUR-SEINE

*Le Maire*

Neuilly-sur-Seine, le

14 FEV. 2014

Nos réf. – FP/AS – n° 145

**COURRIER ADRESSE EN L.R.A.R**

**OBJET** : *Régularisation des dispositifs de bâches publicitaires sur l'avenue Charles de Gaulle*

Monsieur,

Par un récent courrier, l'Association « Paysages de France » m'a alerté sur l'irrégularité des bâches publicitaires mises en place sur l'avenue Charles de Gaulle. En effet, celles-ci ne répondent pas aux dispositions fixées par l'article R581-54 du Code de l'environnement selon lesquelles « *L'affichage publicitaire apposé sur une bâche de chantier ne peut excéder 50 % de la surface totale de la bâche de chantier.* »

Cette irrégularité a été constatée par procès-verbal en date du 11 février 2014 en ce qui concerne les dispositifs installés aux adresses suivantes :

- 45, avenue Charles de Gaulle
- 83, avenue Charles de Gaulle

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir faire le nécessaire pour procéder à l'enlèvement de ces bâches dans un délai de **quinze jours** à compter de la réception du présent courrier. Dans le cas contraire, je me verrai obligé de prendre un arrêté de mise en demeure en application des articles L581-27 et L581-30 du Code de l'environnement.

Enfin, je vous précise que la Ville va désormais appliquer cette réglementation pour tous les nouveaux projets d'affichage. Vous devrez donc nous fournir des demandes tenant compte de celle-ci et en avertir vos interlocuteurs.

Comptant sur votre coopération, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



**Jean-Christophe FROMANTIN**  
*Maire de Neuilly-sur-Seine*  
*Député des Hauts-de-Seine*

**PJ** : Copie des procès-verbaux relatifs à l'irrégularité des bâches publicitaires

**COPIE** : Association « Paysages de France » et Préfecture des Hauts-de-Seine

**JCDECAUX FRANCE**

*A l'attention de Monsieur Pierre CLAVEL*

*Directeur du Patrimoine*

17, rue Soyier

92200 NEUILLY-SUR-SEINE